

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE  
COMMUNE DE LUSIGNAN  
BP 40002 – 86600 LUSIGNAN**

**PROCES-VERBALDU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023**

Le lundi 18 septembre deux mille vingt-trois, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le vendredi 22 septembre deux mille vingt-trois à 20h00.

Le vendredi 22 septembre deux mille vingt-trois à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et Mrs. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Berland Laurence, Braconnier-Gatard Anne, Chaintré Christian, Ducroq Agnès, Dugleux Geneviève, Durand Jean-Louis, Girard Éric, Ledoux Jean-Louis, Marot Catherine, Michaud Jacky, Morel Didier, Sinault Christophe, Vadier-Chauvineau Karine.

**Absents représentés** : Mesdames, Messieurs : Carolus Coralie (*Girard Éric*), Deroo Charles (*Morel Didier*), Estrade Laurent (*Marot Catherine*), Herbreteau Jean Loïc (*Ledoux Jean-Louis*), Vaillant Claudine (*Michaud Jacky*), Chapelle Éric (*Braconnier-Gatard Anne*).

**Absent excusé** : Monsieur Sèvre Alain

Monsieur Didier Morel est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Ouverture de séance : Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour traité à la présente séance :**

**Ordre du jour**

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 10 juillet 2023.
- 2) Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 28 juin 2023.
- 3) Approbation du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les propriétés communales avec la SAEML SOREGIES.
- 4) Aide à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap
- 5) Renouvellement de la convention de location du droit de chasse dans la forêt communale du « Grand Parc » du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024.
- 6) Gestion de personnel
  - Ouverture de deux postes d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> (nomination en qualité de fonctionnaire stagiaires des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024).
  - Ouverture d'un poste d'adjoint administratif 35/35<sup>ème</sup> (nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire de l'agent au 1<sup>er</sup> janvier 2024).
- 7) Projet éolien Mélusine (proposition de convention d'utilisation de voiries et chemins ruraux).
- 8) Modification du dossier DETR 2023
  - Modification de l'opération 0063 : Travaux sur structures et bâtiments communaux (retrait du devis de l'entreprise SARL Guyoumard-Thiollet pour un montant de 11 629.97 HT soit 13 955.96 € TTC).
- 9) Présentation du rapport annuel de Madame Florence Jardin Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine pour l'exercice 2022.
- 10) Questions diverses

**Approbation du Procès-Verbal de la réunion  
de Conseil Municipal du lundi 10 juillet 2023**

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 10 juillet 2023 demande s'il y a des remarques ou des questions.

Il indique qu'il a fait modifier deux interventions à la demande de Monsieur Christian Chaintré.

En l'absence de remarques et de questions le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 25 juillet 2023**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

| <i>Date</i> | <i>Parcelle</i> | <i>Adresse</i>     |
|-------------|-----------------|--------------------|
| 03/07/2023  | AN249           | 4 Rue d'Auvergne   |
| 13/07/2023  | AN0278          | 2 Rue de Bourgogne |
| 19/07/2023  | AK0005          | 9 rue Notre-Dame   |
| 25/07/2023  | G0275           | 13 Rue Chantemerle |
| 25/07/2023  | AK0168          | 33 Rue de Chypre   |

**Approbation du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA  
pour les bâtiments communaux avec la SAEML SOREGIES.**

Monsieur Éric Girard présente ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-I et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché (SOREGIES IDEA) de la SAEML SOREGIES, et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés sur proposition de Monsieur le Maire :

- APPROUVE le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,

- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA

Monsieur Christian CHAINTRÉ s'interroge sur le prix non réglementé, il est précisé que la commune n'ayant que des compteurs électriques à moins de 36 KWA, nous sommes protégés par l'Etat au même titre que les particuliers.

La prévision budgétaire 2023 au niveau de l'électricité a été respecté à ce jour.

C'est un contrat que l'on renouvelle tous les ans.

M. CHAINTRÉ indique que pour l'année dernière nous nous sommes également interrogés sur l'augmentation significative des abonnements ; M. le Maire devait se renseigner au niveau de SOREGIES sur le sujet.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas répondre aujourd'hui. Question non posée et non traitée.

## Aide à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap

Monsieur le Maire indique qu'un des agents en mairie est porteur d'un handicap, nous avons sollicité le service de maintien dans l'emploi du Centre de Gestion de la Vienne afin de pouvoir faire la demande d'une aide auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Après le rapport de l'ergonome du Centre de Gestion et en accord avec l'agent, il est proposé de valider les devis suivants :

- Verrier majuscule acquisition d'un bureau pour un montant de 636.20 HT soit 775.57 TTC
- SRT communication acquisition d'un casque téléphonique pour un montant de 285.00 € HT soit 342.00 € TTC.
- Société Équilibre (fauteuils de travail, souris horizontale, claviers ergonomiques, supports avant-bras, repose-pieds) pour un montant de 5 465.20 € HT soit 6 558.24 € TTC.

En retour, le FIPHFP nous a attribué une subvention de 4 542.16 € soit une aide de 80% du montant HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les devis présentés ci-dessus
- Autorise le Maire à intervenir

Les dépenses et recettes afférentes seront inscrites en section d'investissement pour l'ensemble du matériel.

## Renouvellement de la convention de location du droit de chasse dans la forêt Communale du « Grand Parc » du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Madame Brigitte Ayrault, Conseillère déléguée en charge de ce dossier, donne lecture du projet de convention de location du droit de chasse dans la propriété communale du « Grand Parc ».

La convention expose ce qui suit :

### **Entre :**

La commune de Lusignan représentée par Monsieur Jean-Louis Ledoux, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2023,

### **D'une part,**

### **ET,**

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Lusignan représentée par Monsieur Christophe Delhomme, agissant en qualité de Président qui déclare que cette association est régulièrement constituée et qu'elle se trouve en règle au regard de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

### **D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

La convention précisant que le droit de chasse dans « le Grand Parc », lot défini ci-après à l'article 3 est loué à l'ACCA de Lusignan pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024. Chaque partie peut résilier cette convention de location par lettre recommandée à effet immédiat.

### **ARTICLE 2**

La location est consentie aux conditions des clauses particulières par délibération du Conseil Municipal de la commune de Lusignan en date du 22 septembre 2023.

### **ARTICLE 3**

Territoire de la chasse : Lusignan « Le Grand Parc »

Parcelles n° : B 41, B 48, B 100, B 103, B 104, B 205, B 206, B 207, B 208, B 209, B 264, B 270.

Superficie : 160 ha 56 a 90 ca (1605690 m<sup>2</sup>).

### **ARTICLE 4**

Le prix annuel de la location (loyer principal annuel) est fixé à la somme d'un Euro (1€) payable à la caisse du Trésor Public.

### **ARTICLE 5**

Les correspondants locaux de la municipalité propriétaire sont : Madame Brigitte Ayrault et Monsieur Christophe Sinault.

### **ARTICLE 6**

L'exercice de la chasse se fera exclusivement en battue organisée sous la responsabilité et l'autorité du Président de l'ACCA de Lusignan ou son délégué nommément désigné.

Le Président de l'ACCA s'engage à faire une demande de plan de chasse en accord avec la commune. L'intervention de l'ACCA sur le territoire de chasse du « Grand Parc » se fera avec les seuls sociétaires de l'ACCA.

Le nombre total de fusils acceptés à chaque battue est fixé à vingt (20).

### **ARTICLE 7**

**La chasse se pratiquera le lundi 27 novembre 2023, Samedi 30 décembre 2023, lundi 15 janvier 2024, lundi 12 février 2024, lundi 26 février 2024.** Tous bracelets et tous gibiers confondus.

Dans le cadre de la gestion de l'espèce « cervidés », l'exécution du plan de chasse par la CMC se fera, pour raison de sécurité, par un simple rabat avec les chiens courants et les piqueurs, l'un d'eux pourra être porteur d'une arme (fusil ou carabine).

Pour cette activité, **5 battues : Le samedi 7 octobre 2023, les lundis 6 novembre 2023, 4 décembre 2023, 8 janvier 2024 et 5 février 2024**, seront organisées dans le « Grand Parc » sans présence de fusils dans la propriété communale.

### **ARTICLE 8**

La signalisation indiquant qu'une chasse est en cours devra être placée par l'ACCA à chaque entrée du territoire global de la chasse comme indiqué sur le plan annexé soit 7 panneaux pour chaque jour de chasse.

### **ARTICLE 9**

En cas de non-respect de la présente convention, celle-ci sera résiliée à effet immédiat et le droit de chasse dans le « Grand Parc » immédiatement suspendu.

Chaque partie peut résilier cette convention de location par lettre recommandée à effet immédiat.

Cette convention sera signée par Monsieur le Maire de Lusignan et par Monsieur le Président de l'Association de Chasse Communale Agréée.

Madame Karine VADIER-CHAUVINEAU fait la remarque comme chaque année que la chasse sur les week-end ne semble pas judicieuse car cet espace est partagé avec les promeneurs et les familles, notamment la chasse prévue le samedi 30 décembre week-end de fêtes, vacances scolaires, les familles sont rassemblées.

Monsieur Christophe SINAULT répond que la chasse a ouvert sur l'ensemble du territoire il y a 15 jours, hormis dans le Grand Parc. La chasse se fait sur les chemins ruraux, il y a des promeneurs et cela se passe bien.

Dans le Grand Parc 2 samedis sont demandés à la place de 3.

Madame Karine VADIER-CHAUVINEAU exprime le fait que la chasse avec les promeneurs peut-être potentiellement dangereuse, ce n'est pas anodin.

Monsieur Christophe SINAULT rappelle qu'il est membre de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, il souhaite donner quelques chiffres :

La surface agricole détruite en Vienne représente 755 hectares avec plus de 7400 sangliers de prélevés, 2363 cervidés, 6128 chevreuils.

Monsieur SINAULT indique qu'il travaille aussi sur la route et sur les accidents causés par les animaux, sur 50 kms de route nationale les chiffres sont les suivants :

En 2022, 21 sangliers et 15 en 2021 ont causé des accidents, 21 chevreuils en 2022 et 26 en 2021.

Je suis intervenu il y a quelques jours sur un accident sur la RN10 entre un cerf et un véhicule léger proche de la commune de Vivonne.

S'il n'y avait plus de chasseurs, il n'y aurait aucune régulation raisonnée des animaux sauvages. Madame Karine VADIER-CHAUVINEAU dit ne pas contester la chasse, mais contester sur un espace boisé public et partagé le week-end.

Monsieur Christophe SINAULT explique que c'est 2 jours sur 365 jours.

Monsieur CHAINTRÉ indique qu'il y a des lundis, ce que l'on conteste, c'est le samedi 30 décembre.

Monsieur Christophe SINAULT indique que ces deux dates permettent à des chasseurs, qui travaillent, d'être présents. Monsieur CHAINTRÉ indique que c'est un choix qui s'entend

Le Conseil Municipal à 5 voix contre (Braconnier-Gatard, Durand, Chapelle, Vadier-Chauvineau, Chaintré et 16 voix pour décide d'approuver les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

## Gestion de personnel

### Création de postes

Monsieur le Maire propose de placer trois agents actuellement en situation d'agents publics contractuels en qualité de fonctionnaires stagiaires et d'entamer la procédure de titularisation. Deux agents exercent leurs missions dans l'équipe technique, un dans le service espaces verts et l'autre dans le service bâtiments.

Le troisième agent exerce ses missions dans l'équipe administrative de la mairie sur le dispositif de recueil des données qui a été développé (cartes nationale d'identité et passeports), sur l'organisation des manifestations et la communication.

Monsieur le Maire propose ainsi les créations de postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 1 poste d'Adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 1 poste d'Adjoint administratif 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Ces agents seront nommés fonctionnaires stagiaires le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la création de ces 3 postes.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir et à modifier le tableau des effectifs.

## Promesse de constitution de servitudes sur le domaine de droit privé (Chemins ruraux) Promesse de constitution de servitudes sur le domaine public (voies communales)

Monsieur le Maire présente ce dossier :

Monsieur le Maire indique que conseil municipal de Lusignan est amené à se prononcer sur la sécurisation foncière de terrains relevant de son domaine privé et public pour les besoins d'un projet éolien porté par Q ENERGY FRANCE.

La présente note de synthèse répond à l'exigence posée par l'article L.2121-12, al 5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel prévoit que, lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement (ce qui notamment le cas des projets éoliens), les membres du conseil municipal, reçoivent jointe à leur convocation, une note explicative de synthèse sur l'affaire soumise à délibération.

Compte tenu de la configuration du site, Q ENERGY souhaite utiliser les chemins ruraux et communaux de la commune afin d'accéder au parc développé sur la commune de Jazeneuil. La collectivité pourra

ainsi bénéficiaire, par le biais d'un contrat de sécurisation foncière, de retombées économiques directes, lesquelles prendront la forme d'indemnités.

En conséquence, Q ENERGY souhaite obtenir l'accord du conseil municipal portant sur la **signature de précontrats de sécurisation foncière** dont les principales conditions sont exposées ci-après et reprises dans le projet de contrat annexé.

### Nature juridique de la convention objet de la délibération

**Le précontrat pour les chemins ruraux et communaux est une promesse unilatérale**, au sens de l'article 1124 du code civil, de convention de servitudes, dans la mesure où ces servitudes peuvent être considérées comme l'accessoire du projet. Celui pour le poste de livraison est une promesse unilatérale de bail emphytéotique.

Ces promesses valent donc **engagement de la part de la commune, propriétaire, de conclure une convention de servitudes et un bail emphytéotique avec Q ENERGY (ou la société de projet)**, ou au profit de toute personne physique ou morale qu'il pourrait se substituer. Cette substitution pourra également intervenir préalablement au dépôt des autorisations administratives et avant la signature de la convention de servitude.

Il est précisé aux membres du conseil municipal que **la conception et l'emplacement précis des équipements composant le futur parc ne peuvent être déterminés avec précision à la date de signature de la promesse** mais qu'il est toutefois nécessaire pour Q ENERGY de sécuriser l'ensemble des terrains qui composent la zone potentielle du Projet et dont la préparation est longue et aléatoire. En conséquence, en acceptant les termes et conditions posés dans la promesse, **les membres du conseil municipal accepteront que la convention à signer puisse porter sur l'ensemble des terrains pris à promesse, a maxima, ou sur une partie moindre, sans minima.**

Parcelles cadastrales concernées par les promesses pour le projet éolien de Mélusine

| SECTION   | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE  | DEPARTEMENT |
|---|--------|----------|----------|-------------|
| Chemins ruraux : <ul style="list-style-type: none"><li>- Chemin rural des chaumelières à Maisoncelle</li><li>- Chemin rural n°5 de la Bruyère à Lusignan</li><li>- Chemin rural n°1</li></ul> |        |          | Lusignan | Vienne (86) |
| Voie communale : <ul style="list-style-type: none"><li>- Voie communale n°11 de Jazeneuil à Saint Sauvant</li><li>- Voie communale n°5 de Jazeneuil à Lusignan</li></ul>                      |        |          | Lusignan | Vienne (86) |

Ces voies correspondent aux accès empruntés par les convois dans le cadre du projet éolien de La Berceronne, sur la commune de Jazeneuil. Les besoins fonciers sont les mêmes.

*Il est précisé que la sélection des parcelles à inclure dans la promesse de convention peut être amenée à évoluer en concertation avec l'ensemble des signataires et dans l'intérêt de tous.*

Durée du contrat objet de la délibération

La promesse sera conclue pour une **durée de validité de 5 ans (60 mois) mais pourra être prorogée automatiquement de 3 années (36 mois)** supplémentaires dans le cas où les autorisations administratives relatives au projet ne seraient pas obtenues et purgées de tous recours à l'expiration du délai initial.

La promesse sera caduque, sans aucune mise en demeure ou formalité, si la société Q ENERGY n'exerce pas son droit à la conclusion de la convention dans les délais impartis.

Principaux engagements issus des contrats

Il est précisé que **la convention de servitudes et le bail emphytéotique** objets des promesses seront signés pour **une durée de 30 ans**, reconductible 10 ans, à compter de la date de leur prise d'effet, laquelle sera concomitante et correspondra à la mise en service industrielle du parc éolien.

En contrepartie de la mise à disposition de ses **chemins ruraux** pour l'accueil de servitudes, le propriétaire (à savoir la collectivité à date de signature de la promesse), percevra au titre de la convention de servitudes :

- **Servitude de confortement des Voies** : SOIXANTE DIX (70) Euros par mètre linéaire, avec en tout état de cause QUATRE MILLE (4 000) Euros minimum et CENT MILLE (100 000) Euros maximum, payés une fois pour toute la durée de la Servitude par virement, dans les 60 jours calendaires suivant la naissance des effets de la Servitude après réception d'un titre de recette dûment émis par le trésorier payeur général.

Par ailleurs, les travaux accèdent au Propriétaire au fur et à mesure de leur réalisation, sans indemnité.

En contrepartie de la mise à disposition de ses **voies communales** pour l'accueil de servitudes, le propriétaire (à savoir la collectivité à date de signature de la promesse), percevra au titre de la convention de servitudes :

**Une indemnité relative au confortement des voies**, répondant aux besoins d'élargissement ou d'emprunt des chemins existants afin d'accéder aux plates-formes supportant les éoliennes. Cette indemnité est fixée à **SOIXANTE DIX (70) Euros** par mètre linéaire aménagé/emprunté, avec un maximum de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLES (185 000) Euros.

80% de cette indemnité sont payés en une fois pour toute la durée de la Servitude, au moment de la réalisation des travaux de confortement ; et les 20% restants, pour ce qui concerne l'entretien des travaux par le Propriétaire, payés à partir du cinquième (5ème) anniversaire de la naissance des effets de la Servitude, puis tous les CINQ (5) ans jusqu'à la fin de la servitude, par virement, dans les 60 jours calendaires de l'anniversaire de la naissance des effets de la Servitude, après réception d'un titre de recette dûment émis par le trésorier payeur général.

Avis sur le démantèlement

En vertu des articles D. 181-15-2- I. 11°, du code de l'environnement, la commune est amenée à se prononcer en tant que propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site et notamment les chemins d'accès lors de l'arrêt définitif du parc éolien.

Ces modalités sont reprises dans l'avis sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation joint en annexe de la promesse.

Information des élus concernés à titre privé

Dans le cas où le maire ou des conseillers pourraient être concernés à titre privé (directement ou indirectement par le biais de sa famille ou de ses proches) par le projet éolien, il est rappelé de ne pas prendre part aux débats et de sortir de la salle du conseil lors du vote. Ceci doit être précisé dans la délibération.

Il est recommandé la plus grande vigilance pour que les personnes concernées se reconnaissent et prennent leur disposition afin d'éviter un risque de poursuites judiciaires, au pénal notamment.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire donne lecture de la promesse de constitution de servitudes du domaine privé (chemins ruraux) et de la promesse de constitution de servitudes sur deux voiries du domaine public (voies communales).

Monsieur Jean-Louis DURAND indique qu'il lui semble que lors du vote au Conseil Municipal de Jazeneuil sur ce projet, il n'y avait pas beaucoup de pour.

Monsieur le Maire indique que si le projet a reçu la majorité, c'est qu'il y avait une majorité de votes favorables.

Monsieur Jean-Louis DURAND indique qu'il a voté pour ne pas interférer le choix des élus de Jazeneuil.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les deux promesses constitutives de servitudes à l'unanimité des membres présents et représentés ainsi que tout document en rapport avec ce dossier.

Les deux promesses de constitution de servitudes ainsi que les plans seront joint en annexe de la présente délibération.

## Programme d'investissement 2023, Opération Travaux sur structures et bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente ce dossier d'investissement dans le cadre du programme 2023.

Il rappelle les termes de la délibération 2023/06 du 26 janvier 2023 qu'il est nécessaire de modifier.

Il explique qu'il est nécessaire de reprendre plusieurs toitures de bâtiments communaux anciens qui montrent à chaque période de pluies d'importantes fuites.

Dans un deuxième temps nous procéderons à l'isolation des combles et des greniers afin d'améliorer nos consommations d'énergies.

La commune n'a pu procéder dans le temps imparti à l'acquisition de l'immeuble situé 11 rue Galice, le propriétaire ayant été placé sous un régime de protection des majeurs, nous attendons l'ordonnance du juge aux affaires familiales pour finaliser cette acquisition.

Il est proposé de retirer l'opération de remplacement de la toiture de cet immeuble afin que nous puissions obtenir les financements sur l'ensemble de cette opération.

Le deuxième volet est la rénovation des tennis afin que nos équipements sportifs restent de qualité.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement prévisionnel en précisant l'obligation d'un autofinancement minimum de 20% à la charge de la commune :

| DEPENSES HT                             |                    | RECETTES                     |                    |
|---|--------------------|------------------------------|--------------------|
| <b>1) Programme réfections toitures</b> |                    | État DETR / DSIL 30%         | <b>29 440.00 €</b> |
| Devis SARL Guyoumard-Thiollet           | <b>35 164.70 €</b> |                              |                    |
| <b>2) Programme rénovation tennis</b>   |                    | Autres subvention État (30%) | <b>29 440.00 €</b> |
| Devis entreprise ST Groupe              | <b>23 355.20 €</b> |                              |                    |
| Devis SPIE City Networks                | <b>39 615.20 €</b> |                              |                    |
|   |                    | Département Activ3           | <b>19 627.00 €</b> |
|   |                    | <b>Autofinancement (20%)</b> | <b>19 628.10 €</b> |
| <b>Total dépenses HT</b>                | <b>98 135.10 €</b> | <b>Total recettes</b>        | <b>98 135.10 €</b> |

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la mise en œuvre de ce programme 2023 et valide le plan de financement prévisionnel ainsi que les devis suivants :

- Entreprise SARL Guyoumard-Thiollet pour un montant de 35 164.70 € HT soit 42 197.64 € TTC
- Entreprise ST Groupe Centre ouest, pour un montant de 23 355.20 € HT soit 28 026.24 € TTC
- Entreprise SPIE City Network pour un montant de 39 615.20 € HT soit 47 538.24 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à faire les demandes de subventions auprès des différents partenaires : l'État au titre de la DETR et ou DSIL ou autres subventions, sur le programme 2023 et au Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 programme 2023.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement seront inscrits en section d'investissement sur le budget primitif 2023 à l'opération 0063 Travaux sur bâtiments communaux T3.



## **Présentation du rapport annuel de Madame Florence Jardin Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine pour l'exercice 2022.**

Monsieur le Maire présente ce dossier :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), via l'article L. 5211-39 modifié par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 – article 40 : « Information sur l'obligation de rédaction d'un Rapport du Président chaque année » prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ainsi, la Présidente doit transmettre un Rapport du Président, incluant les éléments du Compte administratif. Ce document retrace de manière synthétique l'activité de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur l'année antérieure.

En outre, la Présidente doit rendre compte de l'activité de l'intercommunalité aux maires des communes membres.

Quatre chapitres composent le Rapport de la Présidente 2022. Le premier chapitre a une visée pédagogique puisqu'il propose une présentation générale de la collectivité. Le second chapitre permet de contextualiser les réalisations de l'année. Le troisième chapitre présente les réalisations de l'année 2022, réparties par feuille de route en cohérence avec le document « Stratégie du mandat de Grand Poitiers Communauté urbaine ». Le quatrième et dernier chapitre est dédié au Compte administratif.

Étant publié sur le site internet de Grand Poitiers Communauté urbaine, ce document, dans sa version numérique, est accessible à tous les conseillers municipaux des 40 communes, et aux citoyens.

Cette présentation se résume ainsi :

Rapport en annexe 1 au présent procès-verbal.

Remarques formulées sur le rapport de présentation :

Monsieur Jacky MICHAUD indique que ce document dense est plutôt bien fait. Il a remarqué la thématique sur le logement des jeunes, il va proposer à la commission de travailler sur ce sujet car notre commune est géographiquement bien située à proximité de Poitiers, les transports en commun pour rejoindre Poitiers sont bien organisés.

Enfin, il rappelle que le Lycée de Venours tout proche de la commune génère un besoin en logements à destination des jeunes.

Monsieur Jean-Louis DURAND indique que Grand Poitiers est très intéressé par le développement des pistes cyclables, il pense qu'il y a un sujet à traiter dans ce domaine pour la liaison centre-ville, site de l'INRAE et le lycée de Venours.

Monsieur le Maire indique que ce sujet doit être travaillé en réunion de commission.

### **Questions diverses**

Monsieur Didier MOREL présente un rapide bilan de la saison touristique puisque le camping a fermé le 17 septembre dernier.

Le bilan est plutôt positif, la fréquentation du camping a progressé avec 8.254 nuitées pour 2023 contre 6 583 en 2022 (+ 20%), une recette de 68 608 € en 2023, contre 53 434 € en 2022 (+ 22%). Dans ces chiffres, il n'y a pas la recette du MEGA-RUN, ni les services accessoires.

Monsieur Morel remercie nos deux agents d'accueil qui ont fait un excellent travail cette année, merci également aux agents techniques et agents administratifs de la Mairie qui ont largement contribué à ce résultat.

Nous avons eu également cette année l'audit de renouvellement de notre classement 2 étoiles attribué par Atout France.

Il est important de noter que depuis 2019 les critères de classement ont changé et sont plus difficiles à obtenir. Il apparaît que beaucoup de campings municipaux ont perdu leur classement parce qu'ils ne répondent pas aux critères.

Pour notre camping de Vauchiron, nous sommes repartis avec notre classement 2 étoiles pour 5 années soit jusqu'en septembre 2028.

Le camping a également été agréé par l'ACSI, c'est un guide pour l'ensemble du BENELUX qui renouvelle chaque année les campings agréées. Ceci nous permet d'être visible sur tous les pays du nord de l'Europe, notamment les Pays-Bas qui est notre première population étrangère à fréquenter le camping.

Concernant la baignade la saison s'est déroulée correctement, notre surveillant de baignade a mené sa mission à bien, il n'y a pas eu d'incident majeur cette saison.

La nouvelle structure gonflable installée a été très appréciée du public.

Le snack de la plage avec une nouvelle équipe a connu une bonne fréquentation, enfin les membres du Canoe Kayak sont également satisfaits de leur saison avec la location de canoës.

Madame Anne BRACONNIER-GATARD demande si l'on peut avoir un bilan de l'activité des chalets sous les halles.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-Loïc HERBRETEAU absent ce jour a transmis un bilan de l'activité des manifestations sous les halles : les 4 marchés des dimanches 4 juin, 2 juillet, 6 août et 3 septembre.

Sur le 1<sup>er</sup> marché nous avons compté 14 exposants sur le marché de juillet 17, sur le marché d'août 20 et enfin sur le marché de septembre avec 6 désistements nous avons compté 11 exposants.

Le marché de septembre a été marqué par une ambiance bien particulière puisque l'harmonie de notre ville jumelle d'Altusried en Allemagne a joué devant un public d'environ 120 personnes.

Le bilan des exposants : Globalement, c'est une bonne fréquentation le matin jusqu'à 14h, nous avons pu noter une baisse de fréquentation l'après-midi.

Au niveau des chalets nous avons eu 5 porteurs de projets qui se sont désistés l'un après l'autre.

Nous avons donc recruté une jeune femme étudiante qui a tenu les chalets pour le compte de la Mairie à partir du 16 juillet jusqu'à la fin août, en moyenne 25 consommateurs par jour.

Le résultat financier net des chalets donne un bénéfice de 1 000 €. Ceci ne couvre pas la charge de personnel.

Le ressenti de la part des consommateurs est plutôt positif. Plusieurs ont trouvé dommage de ne pas pouvoir manger ou encore qu'il n'y ai pas de vente de bière. La vente d'alcool nécessite l'exploitation d'une licence.

Madame Anne BRACONNIER-GATARD indique que les heures d'ouverture sont un peu juste. Monsieur le Maire répond que les horaires ont été adaptées afin de ne pas faire concurrence au snack de la plage.

Le marché des producteurs s'est tenu le mercredi 26 juillet avec une participation importante comme les années précédentes.

Madame Anne BRACONNIER-GATARD demande s'il est possible d'avoir un bilan financier du spectacle de Mélusine.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour il manque des éléments, notamment de la SACEM.

Le spectacle a globalement coûté moins cher que celui de 2022 avec une fréquentation qui est de 1000 personnes. Voici le premier bilan.

Dernière question de Madame BRACONNIER-GATARD au sujet de la gendarmerie, y aura-t-il l'installation d'une gendarmerie à Lusignan. Monsieur le Maire répond que le jour où il pourra il le fera ; il souhaite juste que les décisions se prennent vite.

Monsieur le Maire présente un point financier sur la commune afin d'estimer le résultat de fin d'année. Nous sommes à peu près dans le respect du budget voté en mars. Nous avons débloqué une ligne de trésorerie de 100 000€ afin de pallier les retards de recettes.

Monsieur Jean-Louis DURAND demande des précisions sur l'opération du ramassage du bois dans le Grand Parc.

Madame Brigitte AYRAULT indique qu'une réunion publique a eu lieu samedi 16 septembre en Mairie. 23 personnes étaient présentes.

L'idée c'est le ramassage de la coupe de sécurité faite par la SNCF en 2022 essentiellement des acacias.

Un déplacement sur place à la suite de la réunion a eu lieu.

Il a été suggéré de faire des journées citoyennes afin de nettoyer le chantier, couper et ranger le bois, le mesurer et faire un partage équitable entre les participants.

En échange nous souhaitons conduire un chantier de nettoyage de la source du Grand Parc.

Nous réfléchissons également à mettre en place les coupes affouagères. Monsieur Eric GIRARD indique que des pistes de travail intéressantes ont été abordées.

Madame Brigitte AYRAULT poursuit sur le dossier du jardin médiéval, les travaux ont commencé en septembre pour s'achever fin octobre.

La statue de Geoffroy la Grande Dent a été déplacée pour être transversale à l'allée principale. Au pied de cette structure il y aura une fontaine installée au centre des deux allées principales. Ensuite, des carrés seront installés pour accueillir différents types de plantes. Les élèves de Venours dans le cadre de stages, vont participer aux plantations.

Monsieur Eric GIRARD fait un point sur les travaux de voiries en expliquant que cette année les actions ont été compliquées à mettre en œuvre en particulier pour obtenir les devis.

Ces travaux sont pris sur notre enveloppe de Plan Pluri annuel d'Investissement (PPI) de Grand Poitiers et il précise que c'est Grand Poitiers qui conduit ces travaux sur la commune.

Nous avons commencé en mars à faire chiffrer les travaux, la réponse a été que les enveloppes des marchés ont été consommées et qu'il n'était pas possible de faire les devis correspondants à nos besoins de travaux ; il a fallu attendre qu'un nouveau marché soit mis en place.

La liste des travaux réalisés sur l'exercice 2023 est la suivante :

Fin des travaux à la cité de Pranzay (réfection des trottoirs pour 5 723 €),

Avenue de la Libération (15 432 € carrefour avenue de la Libération lotissement de la Plaine),

Installation de la zone bleue en centre-ville au niveau des commerces de la ville.

Travaux rue Raymondin (28 439 €). Ces travaux ont connu des difficultés de mise en œuvre, l'entreprise n'a pas respecté ses délais d'intervention.

Suite aux intempéries du mois de juin, il a fallu prendre des décisions rapidement afin de mettre en œuvre la réfection du trottoir avenue de Saintonge entre la maison de la presse et le bas de la parcelle du salon de coiffure pour un montant de 11 727 €, ainsi que la route de Malvaux pour 12 798 € avec le rondpoint pour un montant de 26 393 €.

Nous devons aussi terminer le remplacement de la signalisation verticale pour un montant de 2 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il reste une partie de la rue de la Libération où un gravillonnage doit être posé.

Au sujet de l'utilisation de l'enveloppe voirie, Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour nous gardons l'enveloppe pour finir les travaux de voirie du centre-ville historique.

La première tranche sera exécutée à hauteur de 100 000 € pour la Petite rue Galice entre la Mairie et les halles.

Puis le même montant pour après les halles et enfin la rue principale et autour des halles. Les budgets sont réservés. Fin 2024 notre PPI sera à 0, la première tranche de travaux aura consommé la réserve de PPI, puis nous attendrons début 2026 pour lancer la fin des travaux soit 240 000 €.

Monsieur GIRARD ajoute enfin que SRD enfouit une ligne à haute tension entre Curzay-sur-Vonne et Lusignan, l'étude est en cours.

Monsieur Christian CHAINTRÉ indique que la peinture de la bande piétons rue de la Libération pour aller à la Plaine est totalement effacée, il serait utile dans le cadre des travaux de la refaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste des travaux de gravillonnage et qu'après la ligne sera refaite.

Monsieur Christian CHAINTRÉ estime qu'il serait préférable de matérialiser cette zone piétons très utilisée par quelque-chose de plus efficace.

Monsieur le Maire attend le retour du plan mobilité qui nous permettra d'évoquer tous les besoins d'aménagement de voirie.

Monsieur Christian CHAINTRÉ informe que sur le trottoir refait avenue de Saintonge, un trou s'est déjà formé. Monsieur le maire n'est pas informé, il va regarder cela.

Monsieur Jean-Louis DURAND demande dans le cadre de la gestion des eaux de pluie, n'y a-t-il pas quelque chose à faire route de Malvaux en amont.

Monsieur le Maire indique qu'un bassin d'orage fait tampon, mais l'épisode de juin a dépassé la capacité du bassin de rétention.

Monsieur Jean-Louis DURAND indique que nous devons être très vigilants sur l'utilisation des sols.  
Monsieur le Maire indique que le problème est le même au niveau de la cuvette de la Fon de Cé. C'est également un endroit où il faut analyser ce qu'il est possible de faire.  
Monsieur Jean-Louis DURAND indique que dans les années 80-90 des améliorations ont été apportées à ce secteur.

Monsieur DURAND sur un autre sujet, dans le cadre des réunions des Maires au niveau du SIVOS et l'audit attendu sur les bâtiments y a-t-il de nouveaux éléments.

Monsieur Jean-Louis LEDEUX indique que début octobre nous allons avoir la restitution de l'audit des bâtiments du SIVOS et la perspective financière du SIVOS.

Monsieur le Maire indique qu'il convoquera une commission générale sur ces sujets.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h57.